

République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230609-DEL2023-S04001-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 9 juin 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le vendredi 9 juin 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mardi 30 mai 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. DUVIVIER, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM-BOURALY, M. CLAUSSMANN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. LANOY, Mme CATAU, M. SIBON, M. LOUIS, M. PRUNUS.

Procurations : M. LANOY a donné pouvoir à M. DUVIVIER, Mme CATAU à M. CHAUMERLIAC, M. SIBON à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE.

M. CHAUMERLIAC est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S04/001

Objet : Élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BGRE/n°83 du 23 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire par les conseils municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

Vu les 3 listes déposées pour l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant qu'au regard du nombre d'habitants, à Bois-Colombes, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et que le conseil municipal doit élire neuf délégués suppléants appelés à remplacer les délégués de droit empêchés de voter lors de des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Considérant que les délégués suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu l'élection au scrutin secret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

S'exprimant au scrutin secret :

| | |
|--|----|
| Nombre de votants : | 33 |
| Abstention : | |
| Blancs | 1 |
| Nuls : | |
| Suffrages exprimés : | 32 |
| Votes pour la liste BOIS-COLOMBES ENSEMBLE | 27 |
| Votes pour le liste LE NOUVEAU SOUFFLE | 3 |
| Votes pour la liste RENAISSANCE | 2 |

Article Unique : Sont élus par le Conseil Municipal, les neuf délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 :

Liste Bois-Colombes Ensemble

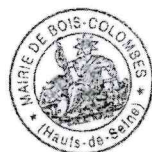
- Mme Lydie KAIMAKIAN
- M Jean Pierre GODDET
- Mme Geneviève VENANT-LENUZZA
- M Patrick BRANTHOMME

- Mme Monique PATROIS
- M François-Xavier DELERUE
- Mme Mireille OUSTLANT
- M Olivier BACOT
- Mme Hélène RAVELEAU

Le Secrétaire de séance,
Maire Adjoint,



Gilles CHAUMERLIAC



Yves RÉVILLON

Fait en séance les jour, mois et an susdits
Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 23 JUIN 2023
Et de la publication le 26 JUIN 2023